

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2024-21

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 16 en date du 29/03/2024 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de VENNECY en date du 03/07/2023 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de maintien du commerce de proximité ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°9 en date du 06/07/2023 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens en date du 09/11/2023 ;
VU le courriel contenant offre d'achat adressé au représentant des propriétaires, en date du 29/02/2024 et son accord écrit en retour en date du 27/03/2024 ;
VU l'accord de M. le Maire de VENNECY par courrier en date du 29/02/2024 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de VENNECY sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature d'immeuble mixte à usage d'habitation et de commerce situés à VENNECY (45760), 7 rue de Neuville, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AI	389	7 RUE DE NEUVILLE	645
TOTAL			645

FIXE le prix d'acquisition à CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (170 000,00 €) ;

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 11/04/2024